



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18863
14 mai 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

INT LIBRARY

MAY 20 1987

NOTE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a publié, le 14 mai 1987, la déclaration suivante en leur nom :

"Les membres du Conseil de sécurité, saisis du conflit persistant entre l'Iran et l'Iraq, ont examiné le rapport de la mission de spécialistes envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques dans le conflit (S/18852).

Profondément consternés par les conclusions unanimes des spécialistes, dont il ressort que les forces iraqiennes ont fait usage à plusieurs reprises d'armes chimiques contre les forces iraniennes, que des civils aussi ont pâti des effets d'armes chimiques en Iran et que des militaires iraqiens ont souffert des effets d'agents chimiques, les membres du Conseil condamnent résolument à nouveau l'emploi répété d'armes chimiques en violation patente du Protocole de Genève de 1925, dans lequel l'emploi d'armes chimiques à la guerre est clairement interdit.

Rappelant les déclarations du Président du Conseil en date des 30 mars 1984 (S/16454), 25 avril 1985 (S/17130) et 21 mars 1986 (S/17932), ils demandent à nouveau avec la plus grande énergie que les dispositions du Protocole de Genève soient strictement respectées et observées.

Ils condamnent également la prolongation du conflit qui, outre les violations du droit humanitaire international qu'elle entraîne, continue de causer des pertes effroyables en vies humaines, ainsi que des dégâts matériels considérables dans les deux Etats, et de mettre en péril la paix et la sécurité de la région.

Les membres du Conseil expriment leur grave préoccupation devant les dangers d'une extension du conflit à d'autres Etats de la région.

Ils demandent à nouveau que l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région soit respectée.

Les membres du Conseil réaffirment la résolution 582 (1986) et engagent les deux parties à apporter leur concours aux efforts du Conseil de sécurité visant à ouvrir la voie à un règlement rapide, juste et honorable du conflit.

Ils expriment leur appui aux efforts que déploie le Secrétaire général pour ramener la paix aux peuples iranien et iraquien et engagent les deux Etats à y répondre favorablement."
